

1 Conditions Générales de Vente Vigisense

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent pour toute vente de Produits et Services de Vigisense SA (ci-après "Vigisense" ou "La Société").

1.1 Définitions

Les termes suivants auront les significations suivantes lorsqu'ils seront utilisés dans le présent contrat :

- **"Produits et Services"** signifie tous dispositifs fixes ou mobiles, les logiciels et les prestations développés ou commercialisés par Vigisense dans sa liste de produits. Cela comprend aussi les accessoires et les pièces pour les dispositifs ainsi que les modules et extensions pour les logiciels.
- **"Annexe"** signifie toute annexe jointe au Contrat.
- **"Client final"** signifie toute personne achetant ou louant des Produits et Services auprès d'un client intégrateur ou directement auprès de Vigisense dans le but de les utiliser pour son propre compte ou pour le compte de son organisation.
- **"Client intégrateur"** signifie toute personne qui achète des Produits et Services Vigisense dans le seul but de les revendre à un client final.
- **"Contrat"** signifie le présent contrat, les annexes jointes, tout document de référence ainsi que leurs modifications effectuées ponctuellement pendant la durée du présent contrat.
- **"Nom de marque"** signifie tout nom de marque, logo, marque de service ou autre désignation commerciale utilisé pour représenter les Produits et Services de la Société.
- **"Pièces"** signifie (i) toutes les pièces ou composantes des Produits et Services ; (ii) tout appareil spécialement utilisé dans l'entretien ou la vente des Produits et Services.

1.2 Procédure de commande

Les commandes de Produits et Services de l'acheteur seront confirmées par tout moyen écrit. La société décide au cas par cas si elle souhaite accepter une commande orale. Chaque commande de Produits et Services remise par l'acheteur à la Société devra préciser qu'il s'agit d'une commande, mentionnera la date ou les dates de livraison souhaitées et fixera la description et la quantité des Produits à livrer à chacune des dates.

Vigisense confirme la réception de la commande par tout moyen écrit (sauf pour les marchandises entreposées et directement disponibles en Suisse) ; cette confirmation de commande vaut conclusion du contrat entre Vigisense et l'acheteur. Dans les cas exceptionnels où Vigisense ne confirme pas la commande, le contrat est formé entre la société et l'acheteur au moment de la réception de la commande chez Vigisense, dès que Vigisense a accepté la commande en vue de la traiter. Les offres sont faites sans engagement ni obligation de la part de Vigisense. La même règle s'applique aux informations figurant dans les brochures et catalogues de Vigisense. Pour être valable, toute déclaration orale doit faire l'objet d'une confirmation écrite. Les dessins, illustrations, dimensions,

ponds ou autres caractéristiques sont donnés à titre indicatif et n'ont force obligatoire qu'après avoir fait l'objet, au cas par cas, d'une confirmation écrite de la part de Vigisense. A défaut de déclaration écrite expresse en disposant autrement, ces informations à caractère obligatoire restent valables jusqu'à leur révocation par Vigisense, leur durée de validité ne dépassant toutefois pas deux (2) mois. Toute condition contraire de l'acheteur (figurant, par exemple, dans les Conditions générales de vente de ce dernier) doit faire l'objet d'une acceptation expresse écrite de la part de Vigisense.

1.3 Modification des commandes

Toute annulation de commande par l'acheteur se fera par écrit ou, si elle n'était pas faite initialement par écrit, devra être confirmée par Vigisense sous une forme écrite. Si l'acheteur annule une commande acceptée par la Société, l'acheteur devra rembourser à la Société tout frais engagé par la Société suite à une telle commande avant qu'elle ne soit informée de l'annulation.

1.4 Prix des Produits et Services

Les prix applicables sont ceux de la liste des prix de Vigisense en vigueur pour le marché concerné au moment de la commande. Tous les prix de la liste s'entendent départ-usine, hors TVA, frais d'emballage et de livraison qui sont facturés en surplus. Vigisense a le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des prix et les prix y figurant. En cas de petites commandes d'une valeur inférieure à CHF 200.-, Vigisense facture un montant minimum de CHF 25.- pour frais de dossier.

1.5 Conditions de paiement

Les conditions de paiement suivantes s'appliquent à l'acheteur :

- Les marchandises et logiciels sont facturés dès leur livraison / activation de la clé de licence.
- Dans le cas où une commande dépasserait CHF 20'000, Vigisense se réserve le droit de facturer sans préavis des acomptes dès la confirmation de la commande.

En cas de non-respect du délai de paiement, un intérêt moratoire de 9 % est dû à partir du 31e jour suivant la date de la facture, sans mise en demeure préalable.

1.6 Livraison

La livraison s'effectue à la charge et aux risques et périls de l'acheteur. Sur la demande expresse de l'acheteur, Vigisense souscrit une assurance transport pour les envois ; les coûts en découlant sont facturés à l'acheteur. Sauf instructions particulières de l'acheteur, la société Vigisense choisit librement le mode d'expédition et la voie d'acheminement des marchandises, sans toutefois garantir la livraison la plus rapide et la moins chère desdites marchandises. Vigisense facture un minimum de CHF 18 pour toute livraison. Les dommages subis pendant le transport doivent être signalés sans tarder à l'entreprise de transport.

1.7 Délais de livraison

Vigisense s'efforce de respecter, dans la mesure du possible, les délais de livraison convenus. Le respect de ces délais ne peut toutefois pas être garanti. L'impossibilité de respecter un délai convenu ne confère à l'acheteur aucun droit, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis de Vigisense. En particulier, les retards ne donnent pas à l'acheteur le droit de refuser les Produits et Services, ils ne lui donnent droit ni à indemnisation des frais résultant du retard, ni à réparation de quelque sorte que ce soit. Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée si Vigisense ne reçoit pas en temps utile les données nécessaires à l'exécution de la commande ou si la commande a fait l'objet de modifications ultérieures.

1.8 Obligation de contrôle / réclamation pour vice de chose

L'acheteur est tenu de contrôler les marchandises livrées (y compris les logiciels en vérifiant notamment toutes leurs fonctionnalités) dès leur réception et de notifier à Vigisense, par écrit, tout vice éventuel dans les 8 jours suivant la réception de la livraison, en joignant le bon de livraison et/ou copie de la facture à la réclamation. Le défaut de réclamation de la part de l'acheteur vaut approbation des marchandises. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite au plus tard dans les 8 jours suivant leur constatation et pendant le délai de garantie, faute de quoi toute garantie/responsabilité est exclue de la part de Vigisense.

1.9 Garantie / Responsabilité

Vigisense fournit ses services avec toute la diligence requise. La Société n'est redevable d'un certain résultat qu'à condition de l'avoir explicitement garanti dans un accord contractuel.

Vigisense garantit l'intégralité des qualités promises de la marchandise figurant sur la confirmation de commande, selon les conditions suivantes : Les produits livrés sont garantis, d'une part, contre tout vice de matériau, de fabrication et/ou d'usinage entachant la chose et la rendant, jusqu'à l'expiration du délai de garantie, défectueuse ou impropre à l'usage auquel elle est destinée ; la garantie / responsabilité porte d'autre part sur les qualités promises de la chose. S'agissant des logiciels, la garantie / responsabilité susmentionnée couvre uniquement le support sur lequel le logiciel est livré. **Vigisense décline toute garantie / responsabilité sur le logiciel en tant que tel.** En particulier, Vigisense ne garantit pas que (a) le logiciel puisse être utilisé sans interruption ni erreur et dans n'importe quelles conditions d'emploi, ni que (b) le logiciel soit compatible, sans anomalie, avec d'autres programmes choisis par l'acheteur. Sont réputées être des qualités promises uniquement celles qui ont été expressément désignées comme telles dans la confirmation de commande et/ou dans les spécifications correspondantes. Cette garantie est valable jusqu'à l'expiration du délai de garantie au plus tard.

- a. Le délai est de 24 mois pour la garantie. Le délai de garantie court dès la réception des produits et logiciels de Vigisense par le client de Vigisense. Les délais mentionnés sont des délais de péremption.
- b. Dans tous les cas, une garantie / responsabilité de Vigisense suppose, pour être engagée, la réunion des

conditions suivantes : (a) l'existence d'un vice au sens de la disposition susmentionnée, (b) la constatation de ce vice lors d'un contrôle exécuté dans les délais au sens du paragraphe 1.7 des présentes Conditions, ou l'existence d'un vice caché, (c) une réclamation pour vices de la chose, effectuée dans les délais et conformément au paragraphe 1.7 des présentes Conditions, (d) la réception de ladite réclamation par Vigisense pendant le délai de garantie Vigisense, avec enregistrement «Garantie à Vie Limitée» et (e) le renvoi à Vigisense de la marchandise défectueuse par l'acheteur.

- c. En vertu de la garantie / responsabilité, Vigisense s'engage, à son choix, soit à réparer à ses frais la marchandise défectueuse (au sens de la disposition susmentionnée), soit à la remplacer avec un matériel équivalent neuf, reconditionné ou en échange standard en fonction des disponibilités. Cela s'applique également en cas de manquement quant aux qualités promises de la chose et concernant les logiciels défectueux, dès lors que Vigisense en a expressément accepté la garantie / responsabilité. Les produits ou pièces remplacés deviennent la propriété de Vigisense. L'acheteur ne bénéficie d'aucun autre droit à garantie (par exemple, réduction du prix d'achat, résiliation du contrat et/ou dommages-intérêts, etc.), tout autre droit à garantie étant expressément exclu.
- d. L'obligation de garantie s'éteint si l'acheteur ou des tiers procèdent, sans l'accord exprès de Vigisense, à des modifications ou réparations sur la chose livrée (y compris les logiciels livrés et leur support) ou s'ils en font une utilisation impropre.
- e. La garantie / responsabilité de Vigisense est exclue pour les dommages dont il n'est pas prouvé qu'ils résultent de matériaux défectueux, d'un vice de fabrication ou de réalisation, tels que les dommages dus à l'usure naturelle, à un entretien insuffisant, à l'inobservation des conditions d'emploi et/ou des instructions de service, à une utilisation excessive, à l'usage d'équipements non appropriés, à des influences chimiques et/ou électroniques, ainsi qu'à d'autres causes non imputables à Vigisense. Les cas de force majeure sont également exclus de la garantie et responsabilité de Vigisense.
- f. **Vigisense décline toute garantie / responsabilité autre que celles mentionnées ci-dessus. Toute autre garantie / responsabilité de Vigisense est donc expressément exclue. L'acheteur ne peut en aucun cas faire valoir un droit à réparation des dommages ne concernant pas la chose livrée elle-même. En particulier, la société Vigisense ne saurait être tenue responsable, de quelque manière et à quelque titre que ce soit, des dommages directs et/ou indirects, de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique, tels que les dommages résultant d'une perte de production, d'une perte de jouissance, d'une perte de commandes, d'un manque à gagner, de l'élimination d'un vice chez l'acheteur ou de coûts causés à des tiers par suite d'un vice de la chose, etc. Vigisense ne répond pas non plus des dommages qui sont directement ou indirectement liés à la défectuosité de la chose livrée. L'exclusion**

de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas d'intention illégale ou de faute grave de la part de Vigisense, ni chaque fois qu'une règle de droit impératif interdit toute exclusion de responsabilité.

- g. En cas de vente en Suisse, la responsabilité civile du fait des produits défectueux est soumise aux dispositions de la Loi suisse sur la responsabilité du fait des produits. En vertu de cette loi, la responsabilité de Vigisense est toutefois limitée ou n'est pas engagée, dès lors que l'acheteur et/ou l'utilisateur final ne tient pas compte des informations relatives aux produits fournis par Vigisense. L'acheteur est tenu de se procurer les documents d'information en vigueur et d'attirer expressément l'attention de ses clients sur ces informations relatives aux produits.

1.10 Logiciel

Vigisense est l'auteur / le propriétaire du logiciel remis à l'acheteur ainsi que de la documentation s'y rapportant. Le client final bénéficie d'un droit d'utilisation non cessible et non exclusif sur le logiciel qui lui est livré. Le Client Final ou le Client Intégrateur ne peut modifier le logiciel Vigisense qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite de Vigisense. L'acheteur s'engage à ne pas recourir aux techniques de «reverse Engineering », y compris après la fin de la relation contractuelle. L'acheteur n'a pas droit à la remise d'un code source sous quelque forme que ce soit. **En cas de violation de la présente clause l'acheteur sera automatiquement redevable d'une somme de CHF 100'000. En outre, Vigisense se réserve le droit d'intenter une action en justice pour tout dommage direct et / ou indirect résultant d'une violation de la présente clause.**

1.11 Propriété intellectuelle / industrielle

L'acheteur s'engage à ne pas violer les droits de propriété intellectuelle tel que brevets, noms de marque, droit d'auteurs de Vigisense. La contrefaçon, la copie et l'usage, non conforme aux dispositions du contrat, des produits Vigisense peuvent constituer une violation des droits de propriété industrielle susmentionnés, et ne sont donc autorisés qu'avec le consentement exprès de Vigisense.

En cas de violation de la présente clause l'acheteur sera automatiquement redevable d'une somme de CHF 50'000. En outre, Vigisense se réserve le droit d'intenter une action en justice pour tout dommage direct et / ou indirect résultant d'une violation de la présente clause.

1.12 Secret d'affaires / information confidentielle

Les ingénieries, schémas, plans et toutes les données ou éléments à caractère technique concernant les Produits et Services constituent pour le Client Final ou le Client Intégrateur des informations secrètes et confidentielles ("Informations confidentielles") appartenant à la Société.

Chacune des parties s'engage à considérer comme strictement confidentiels et à ne pas divulguer, céder ou transférer à un tiers, toute Information confidentielle ou document qu'elle pourra acquérir ou auquel elle aura eu accès dans le cadre de ce contrat à moins :

- a) que la Société n'ait donné préalablement son consentement à cet égard;
- b) que la loi ou les règlements applicables ne l'exigent;
- c) qu'il s'agisse de divulgations faites à un administrateur, cadre, salarié, client final ou conseil professionnel d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de ce contrat, pour autant que l'administrateur, le cadre, le salarié, client final ou le conseil professionnel susvisé s'engage préalablement à respecter le même engagement de confidentialité, ce dont cette partie se portera fort.

Ne sont toutefois pas tenues pour confidentielles les informations :

- d) tombées dans le domaine public du fait de tiers et sans négligence de la part de la partie ayant divulgué l'information;
- e) dont une partie a eu ou aura connaissance sans violation du présent engagement de confidentialité.

Cela s'applique à tout renseignement portant sur l'Information Confidentielle divulguée, que ce soit par écrit, visuellement ou oralement.

En cas de violation de la présente clause l'acheteur sera automatiquement redevable d'une somme de CHF 50'000. En outre, Vigisense se réserve le droit d'intenter une action en justice pour tout dommage direct et / ou indirect résultant d'une violation de la présente clause.

1.13 Clause de sauvegarde

Si une disposition du contrat ou des Conditions Générales de Vente est ou devient invalide ou si le contrat est incomplet, les autres clauses du Contrat ou des Conditions Générales de Vente resteront valides. La disposition invalide est remplacée par une disposition qui intervient alors dans le sens et le but de la disposition invalide en ayant effet juridique. La même règle s'applique à toutes les lacunes contractuelles.

1.14 Voie de droit / juridiction compétente

La relation juridique entre Vigisense et l'acheteur est régie par le droit suisse. Les parties conviennent que le tribunal du siège social de Vigisense SA sera seul compétent pour entendre de tout litige éventuel. Vigisense est toutefois en droit d'intenter une action contre l'acheteur devant le tribunal du siège social de ce dernier.